



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENTS N<sup>o</sup> 470-2023 à 479-2023

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE les règlements n<sup>os</sup> 470-2023 à 479-2023, *CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1), À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2), LES PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3), L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4), LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5), L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6), LE PATRIMOINE ET LA CULTURE (PARTIE 7), LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8), LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9), LE CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)*, ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion :	22 novembre 2023
Dépôt du règlement :	22 novembre 2023
Adoption :	12 décembre 2023
Entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> janvier 2024

Lesdits règlements sont présentement affichés au bureau de chacune des municipalités du territoire et au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'à la section règlements de son site internet : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>.

Les présents règlements entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Sainte-Adèle, le 20 décembre 2023.

Philippe Leclerc  
Directeur général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Philippe Leclerc, de la MRC des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 20 décembre 2023, entre 13h et 14h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 décembre 2023.

Philippe Leclerc  
Directeur général et greffier-trésorier